

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 16 juillet, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 26 juin 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil dix-huit**, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, M. Claude TRAINÉAU, Mme Roselyne GIRAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Christophe CHATRÉ donne procuration à Liguy MALIDAN

Absents : Mme Émilie BROSSARD, Mme Corinne GALIBERT, M. Marc TEILLET, Mme Céline PELLETIER-FREY et M. Martin BURGAUD

Monsieur Claude TRAINÉAU est élu secrétaire de séance

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME Délibération n° 2018-0724-058

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les collectivités auront l'obligation de publier leurs documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), cette publication conditionnant le caractère exécutoire des documents (ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013).

Le Géoportail de l'Urbanisme est un site Internet instauré par l'Etat qui prévoit d'offrir au grand public un accès facile et rapide aux plans et pièces écrites des documents d'urbanisme, tout en permettant de consulter les cartographies associées et d'afficher les couches d'informations qui y sont liées (plan cadastral, vue aérienne, zonage Plu, servitudes d'utilité publique, etc).

L'obligation pour les communes et EPCI de déposer leurs documents d'urbanisme et les données cartographiques associées sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1^{er} janvier 2020, requiert une organisation et un format informatique/SIG précis et harmonisé. **Afin de vérifier la conformité des documents de chaque commune aux normes nationales édictées, le service communautaire porteur du Système d'Information Géographique (SIG) se propose d'apporter une aide et un appui technique aux communes du territoire, au travers d'un partenariat entre :**

- **les communes** du territoire, compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui ont la responsabilité juridique du dépôt de leurs documents sur le GéoPortail ;
- **la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**, qui assure la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) fourni aux communes ;
- **L'association GEOVENDEE**, qui apporte son appui technique à l'ensemble des services en charge des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités locales de Vendée.

L'objectif du partenariat tripartite est de mener à bien le processus de dématérialisation et de téléversement des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, les missions de chaque entité sont définies au travers d'une convention de partenariat dont les orientations sont les suivantes :

- Chaque commune aura pour rôle de :
 - Désigner un Réfèrent Urbanisme qui suivra une formation obligatoire « PLU » auprès de la Communauté de Communes ;
 - Maintenir à jour son compte GPU ;
 - Désigner GéoVendée comme délégataire de son compte GPU ;

- Déclarer toutes interventions sur son PLU dans le Web-SIG ;
- En cas d'interventions sur son PLU, imposer dans le cahier des charges de consultation, la version à jour du cahier des charges de numérisation des documents d'urbanisme, et assumer l'ensemble des relations contractuelles avec le prestataire retenu pour obtenir une donnée conforme au cahier des charges de numérisation.

Transmettre par mail à la Communauté de Communes toutes délibérations du Conseil Municipal concernant une modification du PLU ;

- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à :
 - Désigner un Référent Urbanisme ;
 - Former les agents communaux responsables des documents d'urbanisme à l'application dédiée dans le Web-SIG ;
 - Réaliser des contrôle SIG des données fournies par les prestataires en charge de la mise à jour des documents d'urbanismes communaux ;
 - Apporter un soutien technique à la Commune et à son prestataire ;
 - Transmettre les données conformes à GéoVendée.
- Les missions de GéoVendée seront de :
 - Désigner un Référent Urbanisme ;
 - Réaliser le téléversement des données sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le compte de chaque commune ;
 - Apporter un soutien technique à la Communauté de communes.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 3 ans, n'emporte aucune clause financière pour les communes ni pour la Communauté de communes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de soutien technique envers les communes et de mutualisation des compétences sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme telle que présentée,**
- 2. De désigner un référent urbanisme qui aura notamment pour mission d'informer la Communauté de communes de toutes interventions sur le PLU,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et avec l'association GéoVendée,**
- 3. D'autoriser Monsieur, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 25 juillet 2018
Publiée 25 juillet 2018

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
POUR LA COMPÉTENCE PISCINE
Délibération n° 2018-0724-059**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, issue de la fusion des intercommunalités du Moutierrois et du Talmondais au 1^{er} janvier 2017, exerce encore de manière différenciée territorialement quelques compétences. C'est le cas notamment pour les animations sportives dans les écoles.

A la lecture des statuts en cours, cette compétence ne s'exerce que sur les communes de l'ex-Moutierrois, à savoir Angles, La Boissière des Landes, Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais et Saint Vincent sur Graon.

Le service rendu actuellement consiste en :

- La mise à disposition d'un éducateur sportif dans les écoles, chargé d'animer et encadrer les activités physiques et sportives pour les élèves du cycle 2 et du cycle 3 à raison de 24 heures maximum par classe,
- L'organisation et la prise en charge des animations piscine pour les cycles 2 uniquement, à raison de 10 heures de piscine par an et par classe.

L'éducation sportive est un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires. La découverte de pratiques sportives variées leur permet de se construire et de s'affirmer. C'est le gage d'un équilibre entre bien être psychologique et hygiène de vie.

Sur le secteur de l'ex talmondais, l'accès à la pratique sportive n'est pas égal pour tous les élèves de primaire. Certaines communes disposent d'éducateurs sportifs qui officient dans les écoles concernées. D'autres n'en ont pas et de ce fait, les professeurs sont en charge d'organiser directement leurs animations. Cet enseignement étant spécifique, ces enseignants sont enclins à faire part de leurs difficultés à la préparation de ce type d'apprentissage.

Parmi les activités sportives, la natation a un caractère obligatoire. En effet, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Le savoir-nager qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce), doit être acquis dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}.

La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale précise que dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues il importe de prévoir trois à quatre séances d'apprentissage à l'école primaire (10 à 12 séances chacune).

L'élaboration d'un projet sportif global est un projet complexe qui nécessite de consulter en amont les élus des communes, les agents communaux, l'éducation nationale, les directeurs et professeurs des écoles, les associations sportives et les gestionnaires des équipements sportifs. Ceci nécessite donc un travail de fond qui mettra plusieurs mois à aboutir à la définition d'un programme qui pourrait faire l'objet d'une prise en charge par l'intercommunalité, si l'ensemble des acteurs et notamment les communes membres en sont d'accord. Un tel projet ne pourra donc pas voir le jour avant la rentrée 2019.

Dès 2018, la Communauté de communes propose de lancer une étude sur le « projet sportif de Vendée Grand Littoral » pour mener à bien ces réflexions. L'organisation de l'activité piscine étant obligatoire pour les élèves de cycle 2, il est pertinent de la confier à la collectivité dès la rentrée scolaire 2018 afin de :

- Garantir à chaque élève l'accès à des installations de pratique des sports aquatiques dédiées, aux normes et avec les capacités d'encadrement adaptées,
- De permettre à chaque élève d'être véhiculé jusqu'au lieu ad hoc pour la pratique de la natation,
- D'organiser et de négocier les conditions et charges d'accès aux piscines avec les exploitants et les conditions et charges de déplacement avec les transporteurs, dans un objectif d'optimisation des moyens.

Monsieur le Maire propose la modification des statuts de la Communauté de communes afin que ceux-ci intègrent la compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Monsieur le Maire indique qu'une étude sur le projet sportif va être lancée par la Communauté de communes, qui aboutira à la formalisation d'une politique d'éducation et d'excellence sportive et à une politique de gestion des équipements sportifs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;

Considérant que l'intérêt de porter un projet global sportif sur le territoire de Vendée Grand Littoral, et notamment dans un premier temps, considérant l'intérêt d'organiser les conditions d'accès aux piscines pour les scolaires de cycle 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE

1. La modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral avec la prise de compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport,

2. D'annexer à la présente décision le projet de statuts modifiés,

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 25 juillet 2018
Publiée 25 juillet 2018

SUBVENTION PASSEPORT DU CIVISME

Délibération n° 2018-0724-060

Par délibération n° 2017.0228.017 du 28 février 2017, le Conseil municipal a opté pour adhérer à l'Association des Maires pour le civisme et à verser la cotisation de 300 € (Trois cents euros)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette cotisation annuellement, il rappelle que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1- Promouvoir le civisme en France,
- 2- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3- Mettre à disposition des communes « le passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- 4- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

- Jusqu'à 1 000 habitants : 100 €
- Entre 1 000 et 5 000 habitants : 300 €
- Entre 5 000 et 10 000 habitants : 500 €
- Entre 10 000 et 20 000 habitants : 800 €
- Plus de 20 000 habitants : 1 000 €

Le montant de l'adhésion s'élève donc à Trois cents euros (300 €) pour la commune de St Avaugourd des Landes.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'Association des Maires pour le Civisme »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1) D'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) ;
- 2) De verser à l'AMC la cotisation de 300 € (Trois cents euros) annuellement
- 3) De désigner M. Éric ADRIAN, Maire et Mmes Roselyne GIRAUD, Émilie BROSSARD et M. Marc TEILLET comme représentants de la Collectivité ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 25 juillet 2018
Publiée 25 juillet 2018

MODIFICATION DES STATUTS SIVOS GENDARMERIE

Délibération n° 2018-0724-061

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Considérant que le Comité syndical de la gendarmerie a décidé de modifier ses statuts par délibération du 3 juillet 2018,

Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle règle de représentation des communes membres,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les statuts du SIVOS GENDARMERIE joints en annexe à la délibération.

Sont élus à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Jérôme MOUSSION Délégué titulaire
- Claude TRAINEAU Délégué suppléant

Pour représenter la commune au SIVOS Gendarmerie.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 26 juillet 2018
Publiée 26 juillet 2018

CESSION TERRAIN LE GUY CHATENAY

Délibération n° 2018-0724-062

Monsieur le Maire propose à Mme et M. Antoine MONROC d'acquérir une parcelle de terrain située derrière leur habitation Le Guy Chatenay sur la commune de Saint Avaugourd des Landes.

La cession porte sur :

- Un bout de chemin (délaissé communal)

La cession se faisant moyennant l'euro symbolique, l'acte d'échange sera passé en la forme administrative et il sera dressé par Monsieur PERROY Jean-Yves, Retraité.

Les frais de division et bornage du géomètre seront supportés par Mme & M. Antoine MONROC

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce délaissé communal susvisé par actes en la forme administrative dressé par M. PERROY Jean-Yves, retraité.

- Désigne Mme Jacqueline FERRE, 1^{ère} adjointe au maire pour signer les actes en présence de M. Éric ADRIAN, Maire de Saint Avaugourd des Landes habilité à procéder à l'authentification de l'acte, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT,
- Informe que les frais résultants de l'ensemble de cette opération seront supportés par Mme & M. Antoine MONROC.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 25 juillet 2018
Publiée 25 juillet 2018

**CRÉATION D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
Délibération n° 2018-0724-063**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité. Il propose, pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi temporaire

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,

- Durée du contrat : du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.
- Nature des fonctions : Service restauration et surveillance cours
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial.
- Niveau de rémunération : Indice brut 347 Indice majoré 325

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 7 août 2018
Publiée 7 août 2018

DIVERS

➤ Personnel : Erwann Briat a une prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 27 juillet et Michel Ouvrard jusqu'au 3 août 2018.

➤ Maison des Assistantes Maternelles : Montant des travaux TTC 3 997.53 € (Menuisier, Electricien, Peintre et Métallerie). Le marquage au sol et place handicapés ainsi que le nettoyage toiture et pose portail ont été fait par les agents techniques.

➤ Salle Polyvalente : Travaux de peinture intérieurs et extérieurs en cours par l'Entreprise SARL BURGAUD Moutiers les Mauxfaits

➤ Travaux Rue du Stade : Les enrobés se feront début septembre. Coût des travaux payés à ce jour, environ 98 264.45 € TTC. Montant du marché initial 114 000 € TTC, s'ajouteront 40 000 € de travaux supplémentaires.

➤ Cimetière : La Société GESCIME a été choisi pour lancer la procédure de reprise de 92 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal. Un coût de 12 116.40 € TTC échelonnée sur 3 ans.

➤ Recensement de la population : Il aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Toujours à la recherche d'agents recenseurs.

➤ Mutuelle Communale : Il nous a été proposé de mettre en place une mutuelle communale par le biais du CCAS. 2 prestataires se sont présentés :

☞ M. De Freitas Conseiller Axa Epargne et Protection – Réunion Publique le 11 septembre 2018 à 18h30

☞ Mme Orliac Référente locale Ma Commune Ma Santé - Réunion publique le 17 septembre à 19h30

Des flyers seront distribués à la population fin août.

➤ Sydev : Il nous est demandé le recensement des travaux d'effacement de réseaux 2019 et 2020, Monsieur le Maire propose l'Aménagement de la Place François Favreau et du Square de l'Europe.

➤ Passeport du Civisme : En attente d'un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le mercredi 11 juin. Thierry Chaillou se charge du livret et de l'édition. Les thèmes restent sensiblement les mêmes que l'année précédente. Mme Marie-Françoise Brossard devient ambassadeur.

➤ Monsieur le Maire a rencontré Mme & M. Samuel BERNARD au sujet d'une partie de leur parcelle à l'arrière de leur maison. Nous avons demandé un avis au service des Domaines dans le cas d'une future acquisition de

cette parcelle, ce dernier donne son avis que pour un montant supérieur à 180 000 €. Il est convenu qu'une autre rencontre ait lieu courant septembre avec Mme & M. BERNARD. Ce terrain présente un élément déterminant pour l'avenir du centre bourg.

➤ Monsieur le Maire a édité un questionnaire à destination des habitants de la commune pour le réaménagement du centre bourg. Ce questionnaire sera distribué fin août pour un retour le 24 septembre 2018. (3 questionnaires par foyer).

Une réunion publique est envisagée courant Octobre pour faire un point.

➤ Propriété Curie-Nodin : Cette propriété est située juste à côté de la Mairie et est en vente chez CAPIFRANCE depuis environ 1 an. A savoir que le parc derrière est en zone U jardin protégé donc non constructible.

➤ Newsletter : La commission se réunit jeudi 27 juillet pour la finaliser. Distribution pour fin août.

➤ Le téléthon aura lieu le samedi 24 novembre. Une réunion pour les associations est fixée le vendredi 7 septembre à 18h30 à la salle de la mairie.

➤ Un bilan des chemins communaux a été fait sur la commune.

➤ Prochaine réunion de conseil le mardi 4 septembre 2018.

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Emargements</i>
Éric ADRIAN	
Jacqueline FERRÉ	
Annabelle BERNARD	
Liguy MALIDAN	
Thierry ROBERT	
Xavier BOUTIN	
Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Christophe CHATRE	
Corinne GALIBERT	
Marc TEILLET	
Claude TRAINÉAU	
Céline PELLETIER-FREY	
Roselyne GIRAUD	
Martin BURGAUD	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2018.0724.058	Convention tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme	51 - 52
2018.0724.059	Modification de statuts de la Communauté de Communes pour la compétence piscine	52 – 53 - 54
2018.0724.060	Subvention passeport du civisme	54
2018.0724.061	Cession de terrain Le Guy Chatenay	55
2018.0724.062	Modification des statuts SIVOS Gendarmerie	55
2018.0727.063	Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	56
	Divers et Signatures	56 - 57
	Liste des délibérations	58